



Municipalité Régionale de Comté de Mékinac
560, rue Notre-Dame, Saint-Tite (Québec) G0X 3H0.
Tél : (418) 365-5151 poste 207 Fax : (418) 365-7377
Courriel : eric.piche@mrcmekinac.com

Déclaration relative à l'approvisionnement en eau potable

1. Quel est ou sera le type d'approvisionnement en eau de l'habitation?

- () Sous pression (eau courante) (Exemple : Eau acheminée par gravité ou à l'aide d'une station de pompage motorisée à partir d'un cours d'eau, d'un lac, ou d'un réservoir; **OU**
- () Sans pression (Exemple : Eau souterraine recueillie à l'aide d'une pompe manuelle ou transportée à l'aide de récipient.

2. Comment l'habitation sera-t-elle alimentée en eau potable¹ ?

Cochez l'option correspondant à votre système d'alimentation en eau potable¹ :

SOURCE D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE

SYSTÈME DE POMPAGE

- | | | | |
|-----|---|-----|-----------------------------|
| () | Aqueduc privé ² | () | Station de pompage motorisé |
| () | Puits de surface ² | () | Station de pompage manuelle |
| () | Puits tubulaire ² | () | Sans pompe |
| () | Puits tubulaire scellé ² | () | Eau amenée par gravité |
| () | Captage d'eau de source ² | () | Autre (précisez) |
| () | Pointe filtrante | | _____ |
| () | Eau potable transportée dans des récipients | | _____ |
| () | Autre (précisez) _____ | | |
| | _____ | | |

Note (1) : L'article 10.1 du Règlement de construction 2018-174 stipule que la construction ou la modification de tout ouvrage de captage des eaux souterraines doit respecter les normes et dispositions du *Règlement sur le captage des eaux souterraines* (R.R.Q. Q-2, r.6) et ses amendements ultérieurs. Il précise aussi que l'alimentation des résidences par des eaux de surface est autorisée à la condition que le propriétaire s'assure que ces eaux respectent les exigences du *Règlement sur la qualité de l'eau potable* (R.R.Q. Q2, r.18.1.1) et ses amendements ultérieurs.

Note (2) : Depuis le 15 juin 2003, toute alimentation en eaux souterraine doit faire l'objet d'un permis et être fait par un entrepreneur licencié.

Je soussigné(e), certifie que les renseignements ci-dessus sont vrais et exacts et je m'engage à demander l'autorisation de la MRC de Mékinac avant de procéder à tout changement d'approvisionnement en eau potable.

Signé _____ Date _____
(Propriétaire)